



P.A.I.

Projet d'Accueil Individualisé

- En cas de maladie de votre enfant, nous pouvons être amenés à rédiger un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dont vous trouverez un descriptif ci-dessous.
- En cas de modification à la M.D.A. (Maison De l'Autonomie), nous pouvons être amenés à rédiger un P.P.S. (Projet Personnel de Scolarisation).

Si votre enfant est concerné, n'hésitez pas à nous contacter.

Le P A I ne s'adresse qu'à une minorité d'enfants dans les cas graves

C'est une convention écrite, en trois parties :

- 1/ La famille
- 2/ L'école (directeur, chef d'établissement)
- 3/ Le cops médical (médecin scolaire)

Le P.A.I. est valable 1 an reconductible.

Le P.A.I est établi à la demande des parents, et il est rédigé par le médecin scolaire ou traitant.

Maladies les plus courantes :

- L'asthme,
- Les allergies alimentaires graves,
- Le diabète,
- L'épilepsie,
- La mucoviscidose.

Ce qui est demandé pour faire le dossier :

- L'identité des parents,
- Si un aménagement est nécessaire, l'autorisation et l'accord des parents,
- Un protocole d'intervention en cas d'urgence (rempli par le médecin) et la conduite à tenir,
- Une ordonnance.

IMPORTANT A SAVOIR !

La signature d'un P.A.I. n'est pas une action anodine.

Il doit permettre d'intégrer, de soulager ou de sauver un enfant.

Pour que cette convention se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant doit faciliter les échanges. Il n'est pas simple de parler de la maladie, surtout lorsqu'il s'agit d'un enfant.

- Les médicaments sont fournis par les parents,
- L'enseignant ne signe pas le P.A.I. mais une autorisation le concernant est signée par les parents,
- Le P.A.I. peut être complété pour d'autres aménagements (périscolaire, accessibilité à l'école, classe transplantée...).



A NE PAS OUBLIER

- Ce sont bien les parents qui doivent en faire la demande,
- Reconductible d'une année sur l'autre, le protocole devrait être applicable le plus tôt possible,
- Le personnel qui a en charge l'enfant : enseignants, surveillants,... doit être informé et formé dès la signature,
- Le personnel a pour consigne de faire appel au corps médical (appel au SAMU « qui est le seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse »),
- Des gestes simples sont cependant à connaître, comme reconnaître les premiers symptômes et comment administrer des médicaments de base (Ventoline par exemple).

D. TISSOT
Directeur